

**Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 6  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Rapport sur les orientations budgétaires 2017

**LE CONSEIL,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations budgétaires du budget est obligatoire dans les villes de 3.500 habitants et plus ;

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** ACTE que, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales :

- un rapport sur les orientations budgétaires a été présenté au conseil municipal
- un débat sur les orientations générales du budget 2017 s'est déroulé au sein du conseil municipal

**ARTICLE 2 :** DIT que le budget primitif 2017 sera voté dans les deux mois suivant la présente délibération.

**ARTICLE 3:** DIT que le présent rapport sera transmis au président de la Métropole du Grand Paris ainsi qu'au président de l'établissement public territorial Plaine commune, et mis en ligne sur le site de la commune, conformément aux dispositions légales et règlementaires précitées.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à la majorité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292843-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

**Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 11 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN,*  
*Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA*  
*FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne*  
*SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel*  
*RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Didier*  
*PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception*  
*DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur*  
*Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta*  
*TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand*  
*GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame*  
*Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia*  
*BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier*  
*PAILLARD, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur*  
*Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne*  
*pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur*  
*David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,*  
*Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima*  
*LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES*  
*donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à*  
*Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Vincent*  
*HUET, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Alice*  
*RASCOUSSIER*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Approbation du protocole d'accord - secteur des EMGP.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Parc des EMGP à cheval sur les communes de Saint-Denis, Aubervilliers et Paris, le place au cœur des enjeux d'aménagement au sud du territoire de Plaine Commune ;

Considérant que la dynamique du Grand Paris, et la signature du contrat de Développement Territorial entre Plaine Commune les villes et l'Etat constituent une véritable opportunité pour définir un projet concerté de redéploiement du Parc, avec son inscription dans la Métropole du Grand Paris et son intégration au sein du territoire de la culture et de la création,

Considérant les grands projets en cours sur le même secteur, (T 8 , campus condorcet, Gare des mines...)

Considérant qu'en regard de cette dynamique de projet, les villes, l'EPT Plaine Commune et la société Icade se sont rapprochés, afin d'initier un travail partenariat sur ce territoire,

Considérant que suite à un accord de méthode conclu entre les parties et à la tenue de 15 ateliers de travail, les parties ont conclu à la rédaction d'un protocole d'accord,

Considérant que ledit protocole vise à notamment :

- Formaliser les points d'accord entre Plaine Commune, les villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers et Icade, qui constituent le socle du projet de développement du parc Icade des EMGP,
- Définir les conditions de mise en œuvre du projet et le cadre du travail partenarial,

#### **DÉLIBÈRE:**

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve le protocole d'accord - Parc des EMGP- ci-après annexé et autorise le Maire à le signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292919-DE-1-1

Date AR : 15/03/17

Date publication : 15/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 7  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Vincent HUET, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Remises de dettes dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes liées aux activités municipales

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu l'instruction comptable M14 du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Vu le Budget communal de l'exercice 2017,

Vu la délibération B-4 du 16 octobre 2014 approuvant les dispositions de gestion et de recouvrement des recettes liées aux activités municipales,

Considérant que cette délibération prévoit la présentation au Conseil Municipal de remises de dettes si elles s'avèrent irrécouvrables, de façon à éviter les procédures inutiles et enrayer les montants impayés par les familles,

Considérant que les dettes listées en annexe s'avèrent irrécouvrables du fait des difficultés importantes rencontrées par les familles concernées,

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 : Sont accordées des remises de dette pour un montant total de 2 090,73 €, selon le tableau annexé, correspondant à des produits irrécouvrables.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292519-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 7  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Vincent HUET, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY*

**SECRETARE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Conduite d'opération pour l'extension et la rénovation du groupe scolaire Diez Madigou Saint Léger à Saint-Denis :  
Marché entre la ville de Saint-Denis et la SPL Plaine Commune Développement.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 17 de de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le projet de contrat relatif à la conduite d'opération pour l'extension et la rénovation du groupe scolaire Diez Madigou Saint Léger avec la Société Publique Locale Plaine Commune Développement ;

Considérant qu'il s'agit d'un contrat exclu du champ d'application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n 2016-360 du 25 mars 2016;

**DELIBERE**

Article 1er : La durée du marché avec la Société Publique Locale Plaine Commune Développement court de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux de la tranche optionnelle 2,

Article 2: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir,

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292840-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Procédure adaptée n°4 : Travaux de rénovation du groupe scolaire du lendit - lot n°5 : sols et peintures

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 27 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée 4 conformément au règlement intérieur de la commande publique pour les travaux de rénovation du groupe scolaire du Lendit – Lot 5 : Sols et peintures ;

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée la procédure adaptée pour la conclusion d'un marché pour les travaux de rénovation du groupe scolaire du Lendit – Lot 5 : Sols et peintures ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée du marché court à compter de la notification jusqu'à la levée des dernières réserves ;

Article 4 : Il s'agit d'un marché estimé à 335 000 € HT ;

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

Article 6 : Autorise la poursuite des travaux jusqu'à un plafond de 105 % du montant initial du marché pour un marché à prix forfaitaires et 125 % du montant initial du marché pour un marché à prix unitaires et ce conformément aux articles 15.3 et 15.4.3 du CCAG travaux sans toutefois dépasser les crédits impartis à l'opération,

Article 7 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 8 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292847-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Groupement de commande relatif à la passation des marchés publics d'assurance

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2017 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 109 et suivants ;

Considérant l'intérêt de réaliser un groupement de commandes pour la passation de marchés de service d'assurance ;

Vu le projet de convention et la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en tant que coordonnateur du groupement ;

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande dont l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune est coordonnateur, pour la passation de marchés publics d'assurance ;

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés à l'exécution des marchés objets de la convention de groupement de commande;

Article 4 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292836-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

**SECRETARE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Permanences d'information juridique à destination des femmes et des familles : avenant n°1 de prolongation au marché conclu

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, notamment ses articles 20 et 118 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation d'une durée de 3 mois pour le marché de permanences d'information juridique à destination des femmes et des familles avec l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis ;

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : l'avenant au marché de permanences d'information juridique à destination des femmes et des familles est approuvé avec l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis, prolongeant la durée du marché jusqu'au 7 mai 2017, sans incidence financière ;

Article 2 : Le Maire ou son représentant par délégation est autorisé à signer l'avenant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292849-DE-1-1

Date AR : 07/03/17

Date publication : 07/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Permanences d'information juridique à destination des femmes et des familles: lancement d'une procédure de marché (procédure adaptée n°5)

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-2 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 78 et 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée 5 conformément au règlement intérieur de la commande publique pour des permanences d'information juridique à destination des femmes et des familles ;

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisé le lancement d'une procédure adaptée n°5, pour des permanences d'information juridique à destination des femmes et des familles, pour la conclusion d'un accord cadre à prix mixte ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée du marché ou de l'accord cadre est de 1 an reconductible 3 fois pour une durée de 1 an ;

Article 4 : Il s'agit d'un marché sans minimum ni maximum estimé à 50 000 € HT par an, soit 200 000 € TTC sur la durée totale de l'accord-cadre ;

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accord cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292848-DE-1-1

Date AR : 07/03/17

Date publication : 07/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Déclassement d'une emprise de voirie communale sur la rue Bobby Sands (228m<sup>2</sup>) - Secteur Porte de Paris

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint Denis approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2015,

VU la délibération n°B-10 en date du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a retiré la délibération n°B-8 du 28 janvier 2016 approuvant le déclassement d'une partie de la rue Bobby Sands,

VU l'arrêté municipal en date du 16 décembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une emprise partielle de voirie communale sur la rue Bobby Sands,

VU la déclaration d'inutilité à l'exercice des compétences de Plaine Commune n° DP-16/278 en date du 12 décembre 2016,

VU le rapport du commissaire enquêteur reçu le 24 janvier 2017,

VU le plan de déclassement établi par le Cabinet de Géomètres ATGT le 3 mai 2016 soumis à enquête publique,

VU le constat d'huissier de la désaffectation réalisé le 30 novembre 2016, présent dans le dossier d'enquête publique,

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC Porte de Paris prévoit notamment une réorganisation des espaces publics du nord de la ZAC et redéfinit un schéma viaire visant à permettre d'intégrer des opérations de construction grâce à la réduction des emprises viaires, en offrant des espaces publics de dimension résidentielle rue de la Barbacane et Place Renée Dumont, rue Pinel, rue du Christ,

Considérant que l'emprise concernée par la procédure, est incluse dans l'îlot A destiné à accueillir un programme mixte logements et commerces, et favorisera son insertion urbaine grâce à la reconstitution d'un front bâti à l'alignement de la rue Bobby Sands,

Considérant que cette emprise n'est plus ouverte à la circulation du public,

Considérant qu'aucune observation n'a été émise dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant que le commissaire enquêteur, Madame Brigitte Bellacicco, a émis un avis favorable sans réserve,

#### **DÉLIBÈRE :**

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de voirie communale de la rue Bobby Sands, telle que définie au plan de déclassement ci-annexé.

ARTICLE 2 : Décide le déclassement du domaine public de la Commune de Saint-Denis de l'emprise susmentionnée de la rue Bobby Sands et constate son incorporation au domaine privé de la commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération fera l'objet, des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant 1 mois
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292669-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 11  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Asta TOURE, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Reconduction de la convention avec la CARPA dans le cadre des activités de la Maison de la Justice et du Droit.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que dans le cadre de la Maison de la Justice et du Droit, la ville de Saint-Denis développe une politique d'accès au droit par la mise en place de permanences diversifiées et répondant aux préoccupations des habitants,

Considérant que l'Ordre des Avocats du Barreau de la Seine Saint-Denis participe à des démarches visant à une meilleure information du public. Ils apportent une réponse juridique et une sensibilisation à la prévention des contentieux à travers les consultations,

Considérant que l'Ordre des Avocats assure une permanence juridique hebdomadaire de 3 heures le vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 à la Maison de la Justice et du Droit,

**D E L I B E R E :**

ARTICLE 1er : Approuve la convention avec la CARPA pour une durée de 4 ans qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 et autorise le Maire à la signer,

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à verser une subvention annuelle de 8 000 € (huit mille euros),

ARTICLE 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292838-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklín PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Susanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklín PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Madame Martine ROGERET, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Signature de l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP "Médiation Nocturne à Saint-Denis".

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public « médiation nocturne à Saint-Denis » a été créé le 8 septembre 2010 par arrêté préfectoral, qui a validé la première convention constitutive,

Considérant que la convention constitutive a été modifiée et validée par un autre arrêté préfectoral datant du 27 juin 2011,

Considérant que depuis la mise en place de la convention constitutive, deux avenants à la convention ont été signés et validés par l'assemblée générale du GIP « Médiation nocturne à Saint-Denis »,

Considérant qu'en raison de la sortie du dispositif par l'organisme « Toit et Joie », un avenant N°3 approuvé par l'assemblée générale du GIP « Médiation nocturne à Saint-Denis » du 27 juin 2016 est proposé,

Considérant que le coût des travaux est à la charge de la Ville s'élève à hauteur de 16 118,28 € TTC (Seize mille cent dix-huit euros et vingt-huit centimes) ,

Considérant que cet avenant modifie l'article 1 de la convention concernant la composition des membres de droit privé, l'article 10 relatif aux contributions des partenaires, l'article 9 à la composition du conseil d'administration et l'article 6 concernant la durée du GIP « Médiation nocturne à Saint-Denis »,

#### **D E L I B E R E :**

**Article Unique:** Approuve l'avenant N°3 la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Médiation nocturne à Saint-Denis », entérinant le retrait de l'organisme Toit et Joie, du dispositif et autorise le Maire à le signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292834-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

**Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 5  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Madame Martine ROGERET, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETARE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** **Projet de Centre Socio-Culturel coopératif sis 110 rue Gabriel Péri à Saint-Denis**  
• Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour déposer et signer les Permis de Construire et Permis de Démolir

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 et 2122-21,

Vu les articles L 421-1 et suivants et R 421-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune de Saint-Denis doit réaliser des travaux dans les locaux sis 110 rue Gabriel Péri afin de mettre ce bâtiment aux normes ERP et accessibilité,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire et de démolir

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Autorise le Maire à déposer et à signer tous les documents relatifs au permis de construire et de démolir pour les travaux de Centre Socio-Culturel Coopératif sis 110 rue Gabriel Péri à Saint-Denis

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292869-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 5  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Madame Martine ROGERET, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** **Projet de Centre Socio Culturel Coopératif sis 110 rue Gabriel Péri à Saint-Denis**  
• Autorisation à donner au Maire pour solliciter des subventions

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et 2312-2,

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux sis 110 rue Gabriel Péri à Saint-Denis,

Considérant que la Commune souhaite réaliser un Centre Socio Culturel Coopératif,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des subventions au taux le plus élevé,

**DELIBERE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions relatives à l'opération susmentionnée auprès de tous les organismes et à signer les documents afférents ;

ARTICLE 2 : Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292870-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 5  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Madame Martine ROGERET, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETARE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Travaux de mise en valeur de la façade principale de la Basilique par un projet d'éclairage  
Autorisation à donner au Maire pour signer et déposer une demande d'autorisation de travaux et déclaration préalable.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L 421-1 et suivants et R 421-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune de Saint-Denis doit réaliser des travaux d'éclairage pour mettre en valeur la façade principale de la Basilique,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer :

- Une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable pour lesdits travaux,
- Une déclaration préalable (DP) concernant l'intervention sur la façade de la Mairie,
- Une déclaration préalable (DP) concernant l'intervention sur la copropriété voisine du « Khédive ».

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer tous les documents relatifs à l'autorisation de travaux et la déclaration préalable soit :

- Une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable pour lesdits travaux,
- Une déclaration préalable (DP) concernant l'intervention sur la façade de la Mairie,
- Une déclaration préalable (DP) concernant l'intervention sur la copropriété voisine du « Khédive ».

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292868-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 5  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Madame Martine ROGERET, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETARE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Dépôt d'une demande de modification d'un ERP concernant le projet d'aménagement et d'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble communal 15 rue Catulienne.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L 421-1 et suivants et R 421-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que des travaux d'aménagement et d'amélioration de l'accessibilité doivent se réaliser au sein de l'immeuble communal sis 15 rue Catulienne à Saint-Denis,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux et une demande de modification de l'accessibilité relative aux travaux d'aménagement et d'amélioration de l'accessibilité,

**DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer tous les documents relatifs au permis de construire et à la déclaration de travaux pour la demande de modification de l'ERP relative au projet d'aménagement et d'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble sis 15 rue Catulienne à Saint-Denis.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292863-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

**Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 5  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Madame Martine ROGERET, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Saint-Rémy à Saint-Denis : Autorisation à donner au Maire pour signer et déposer une demande d'autorisation de travaux et déclaration préalable.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L 421-1 et suivants et R 421-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune de Saint-Denis doit aménager un espace jeunesse dans le quartier St Remy,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable pour l'aménagement de l'espace jeunesse,

**DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer tous les documents relatifs à l'autorisation de travaux et la déclaration préalable pour l'aménagement de l'espace jeunesse situé rue de Strasbourg à Saint-Denis.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292865-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 5  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Stéphane PRIVE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Madame Martine ROGERET, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETARE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Travaux d'aménagement de l'espace jeunesse Confluence à Saint-Denis :  
Autorisation à donner au Maire pour signer et déposer une demande d'autorisation de travaux

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L 421-1 et suivants et R 421-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune de Saint-Denis doit aménager les locaux de l'espace jeunesse Confluence,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'installation de cet espace jeunesse,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer tous les documents relatifs à l'autorisation de travaux de l'espace jeunesse situé 16 rue de la Confluence à Saint-Denis.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292866-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 6  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Martine ROGERET, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie des personnes âgées de Seine Saint-Denis :  
Désignation des représentants de la commune de Saint-Denis.

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.233-1 et suivants, et R.233-13,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 9 décembre 2016,

Considérant qu'une nouvelle instance intitulée « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » a été créée par les textes législatif et réglementaire susvisés, au sein de laquelle la Ville peut être représentée par des membres désignés par elle,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,

Considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire,

### **DELIBERE**

Article unique : Sont désignées, comme représentantes de la Ville pour siéger à la Conférence des financeurs de Seine Saint-Denis :

Titulaire : Suzanna Delafuente, Maire adjointe aux seniors

Suppléante : Jacqueline Pavilla, 1ère Maire adjointe aux Solidarités et au développement social.

L'élue désignée pourra le cas échéant être accompagnée d'un représentant des services de la Direction des Solidarités et du Développement social.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292900-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 7  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Mand LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Martine ROGERET, Madame Béatrice GEYRES, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETARE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Nouvelle sectorisation scolaire primaire sur le quartier Pleyel, liée à l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu L'article L.212-7 de la loi du 13 août 2004 du code de l'éducation qui stipule pour les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par arrêté du maire.

Vu l'article L.131-5 du Code de l'Education, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les secteurs de recrutement des écoles publiques situées sur le territoire communal.

- I) Considérant l'ouverture en septembre prochain d'un nouveau groupe scolaire provisoire de 10 classes primaires nommé « Anatole France II » situé dans le quartier Pleyel, entre le rue du Landy et la rue de Tunis. Il convient de délibérer pour approuver les modifications de secteur scolaire de plusieurs écoles pour créer le sien (Maternelle Pleyel et élémentaire Anatole France). Le secteur proposé pourra être agrandi lors de la livraison du groupe scolaire de 19 classes définitif qui sera construit sur ce secteur pour la rentrée 2019.
- II) Considérant la nécessité de rééquilibrer les effectifs des écoles de tout le secteur afin de faire correspondre son nombre d'enfants à la capacité normale d'accueil des écoles.

**DELIBERE :**

Article Unique : Approuve la modification des secteurs scolaires selon le tableau présenté pour l'ouverture de l'école primaire « Anatole France II ».

Voies du nouveau secteur

<b>Voies du nouveau secteur</b>	<b>Ecoles maternelles d'origine</b>	<b>Ecoles élémentaires d'origine</b>
<b>Rue du Landy N° Impairs 147 à FIN N° Pairs 166 à fin</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>
<b>Rue Pleyel N° Impairs 19 à fin N° Pairs 44 à fin</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>
<b>Impasse Cotrel</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>
<b>Impasse Louis</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>
<b>Rue du Parc</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>
<b>Rue Marcel Cachin</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>
<b>Villa Anatole France</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>
<b>Impasse Jules Daunay</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>
<b>Boulevard Anatole France N° Impairs 185 à fin N° Pairs 206 à fin</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>
<b>Rue des Renouillères</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>
<b>Rue de la Torpedo</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>
<b>Rue Sorin</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>
<b>Boulevard Ornano N° Impairs 35 à fin N° Pairs 28 à fin</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>
<b>Rue de Tunis</b>	<b>Pleyel</b>	<b>Anatole France</b>

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292673-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 7  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Mand LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Martine ROGERET, Madame Béatrice GEYRES, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETARE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** *Projet d'Education numérique :  
Signature d'une convention entre la ville et l'Education Nationale.*

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L1111-10

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.131-2, L.213-2 et L312-9,

Vu le schéma directeur numérique éducatif 2016-2020 validé par le conseil municipal du 23 juin 2016,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Denis pour favoriser l'éducation en faveur de tous les enfants

Considérant l'intérêt de développer les usages et pratiques numériques au sein des écoles,

**DELIBERE :**

**Article 1er** : Adopte les termes de la convention pour le développement de l'Éducation numérique au sein des écoles de la ville de Saint-Denis à passer entre le Département de Seine Saint-Denis de l'académie de Créteil et la ville de Saint-Denis,

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292898-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Approbation d'une convention de partenariat avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que l'Office franco-québécois pour la jeunesse souhaite développer un partenariat avec la ville de Saint-Denis, visant notamment à toucher davantage de jeunes issus des quartiers populaires,

Considérant que les dispositifs d'aide à la mobilité professionnelle proposés par l'Office franco-québécois sont complémentaires de ceux proposés par le ville de Saint-Denis,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention de partenariat entre l'Office franco-québécois pour la jeunesse, représenté par Pascal Bonnetain, en sa qualité de secrétaire général de l'Office franco-québécois pour la jeunesse,

**DELIBERE,**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre l'Office franco-québécois pour la jeunesse représenté par Pascal Bonnetain et la Commune de Saint-Denis pour l'accompagnement de 13 jeunes à travers différents dispositifs de mobilité professionnelles à l'international,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération, s'élevant à la somme de 24.260 euros (vingt quatre mille deux cent soixante euros), est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292746-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Adhésion à l'observatoire international des maires sur le vivre ensemble.

**LE CONSEIL,**

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que l'Observatoire international des maires sur le vivre-ensemble offre des opportunités de réflexion collective à une échelle internationale,

Considérant que la thématique du vivre-ensemble abordée par l'Observatoire est un enjeu fondamental pour notre ville et requiert le partage d'outils et la mise en place d'actions innovantes,

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer, à cet effet, à l'Observatoire international des maires sur le vivre-ensemble, afin de profiter d'une expertise à l'échelle internationale sur ces questions,

**DÉLIBÈRE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer l'adhésion à l'Observatoire international des maires sur le vivre-ensemble

ARTICLE 2 : L'adhésion de la Commune à l'Observatoire international des maires sur le vivre ensemble est consentie à titre gratuit.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292895-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Adhésion à l'association internationale des maires francophones

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que l'association internationale des maires francophones offre des opportunités de réflexion collective à une échelle internationale,

Considérant que l'AIMF est un réseau d'élus locaux à des échanges et à la circulation d'idées au plus haut niveau,

Considérant que l'AIMF est une plateforme de choix qui peut contribuer à nourrir nos projets à l'échelle internationale,

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer, à cet effet, à l'association internationale des maires francophones, afin d'en retirer tous les avantages liés à une collaboration internationale,

**DÉLIBÈRE :**

ARTICLE 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer l'adhésion à l'association internationale des maires francophones

ARTICLE 2: L'adhésion de la Commune à l'association internationale des maires francophones est consentie à titre gratuit.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292896-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 9  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 : Convention d'objectifs et de financement à passer entre la ville de Saint Denis et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le Contrat «Enfance et Jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financement entre la ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales qui définit à travers de sa convention de mise en œuvre, les modalités de participation financière de la CAF au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus par le versement de la PSEJ, (Prestation de Service Enfance Jeunesse),

Considérant qu'il y a lieu de conclure, à cet effet, un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2016-2019 comprenant à la fois la reconduction d'actions antérieures inscrites au contrat 2012-2015, le développement éventuel de ces actions, et de nouvelles actions présentées par les directions municipales Enfance, Jeunesse, Petite Enfance, Développement social et vie des quartiers,

## **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Approuve, les termes de la convention d'objectifs et de financement : Prestation de Service du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 conclu entre la Caisse d'Allocation Familiale de Seine Saint Denis et la Commune de Saint-Denis.

**Article 2:** Autorise Monsieur Laurent Russier, Maire, à signer la présente convention

**Article 3:** La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292894-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 8  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Madame Zorha HENNI-GHABRA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Convention d'objectifs et de financement n°16-125 ' Publics et Territoire ' axe 4 : Accompagner les problématiques territoriales des équipements et des services à signer avec la Caf 93

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'aide financière formulée par la ville de Saint-Denis auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine Saint-Denis dans le cadre du projet de modernisation des pointages de présences des enfants en accueil de loisirs

Considérant que la Caisse d'allocations familiales de Seine Saint-Denis souhaite accompagner la ville dans le cadre de son dispositif « publics et territoire » axe 4 : accompagner les problématiques territoriales des équipements et services » ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Saint-Denis et la Caisse d'allocations familiales de Seine Saint-Denis pour préciser les modalités d'aides financière pour un montant de **136 00€** pour 2016 et **20 000€** pour 2017 ;

## **D E L I B E R E**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Adopte les termes de ladite convention.

ARTICLE 2 : Autorise, Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, à signer la convention n°16-125 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Saint-Denis.

ARTICLE 3 : Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292871-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 8  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Madame Zorha HENNI-GHABRA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Modalités de calcul du quotient familial.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Considérant que l'égalité de traitement des usagers nécessite de préciser la façon dont le quotient familial est calculée

Considérant que les tarifs appliqués aux activités périscolaires se fondent directement sur le calcul du quotient familial

Considérant que les tarifs progressifs établis en 2015 visent à tenir compte de la situation de chaque famille pour qu'aucune ne soit exclue des activités périscolaires et que les modalités de calcul du quotient familial doivent soutenir cet objectif.

Considérant que toutes les familles sont invitées de façon individuelle à renouveler leur quotient familial et qu'une information est faite par voie d'affichage en mars et en septembre

#### **DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Le nombre de parts correspond à une part par enfant à charge et deux parts pour les parents, qu'il s'agisse d'un couple ou d'un parent isolé. Pour les adultes sans enfant à charge, une part est comptée par adulte.

ARTICLE 2 : Les revenus pris en compte sont d'une part ceux de l'avis d'imposition, avant abattement et y compris les revenus fonciers et la pension alimentaire, d'autre part les allocations versées par la CAF (ne sont pas prises en compte l'allocation de libre choix de mode de garde, l'allocation de l'enfant atteint d'handicap, la prime de naissance, les retenues d'allocation ou régularisations, l'allocation de rentrée scolaire).

ARTICLE 3 : Par exception à l'article 2, le revenu de l'avis d'imposition n'est pas pris en compte pour les allocataires du RSA socle ; l'absence de revenu justifiée par l'attestation d'un travailleur social amène à comptabiliser un revenu d'un euro ; pour les familles dans l'incapacité de justifier de ressources, c'est le montant du smic net mensuel qui est inscrit (1 153 euros en 2017 revalorisés chaque année)

ARTICLE 4 : Le quotient familial est établi pour l'année scolaire, vacances d'été incluses : il est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Pour les familles qui ne l'ont pas fait calculer avant le 1<sup>er</sup> septembre, le quotient familial s'applique à partir du mois où il a été calculé. Il ne peut pas s'appliquer à titre rétroactif.

ARTICLE 5 : Quand le quotient familial n'a pas été calculé, le tarif maximal s'applique.

ARTICLE 6 : Lorsque la situation familiale évolue et modifie le nombre de parts, un nouveau quotient familial est calculé. Il s'applique à compter du mois de la demande.

ARTICLE 7 : Lorsque les revenus évoluent, un nouveau quotient familial peut être établi sur la base de justificatifs d'activité récents, sur décision de l'élue(e) de secteur. Le nouveau quotient familial s'applique à compter du mois de la demande.

ARTICLE 8 : Les pièces nécessaires au calcul du quotient familial sont le dernier avis d'imposition ou de non-imposition, la dernière attestation de paiement des allocations familiales et un justificatif de domicile à Saint-Denis de moins de 3 mois.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292765-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 8  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Sonia PIGNOT, Madame Zorha HENNI-GHABRA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Approbation d'une convention entre la Ville de Saint-Denis et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement au musée d'art et d'histoire pour l'année 2016.

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu les actions culturelles et pédagogiques menées par le service des publics du musée d'art et d'histoire de Saint-Denis,

Vu la volonté du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis de soutenir ces projets par le versement d'une subvention d'un montant de 18 000 euros au titre de l'année 2016,

Considérant la nécessité d'approuver à cette fin la convention à conclure avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,

Vu le projet de convention ci-annexé,

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1 :** Approuve et autorise Monsieur le Maire de Saint-Denis à signer la convention à conclure avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, relative au versement d'une subvention de 18 000 euros (dix huit mille euros) pour le soutien aux actions culturelles et pédagogiques du musée d'art et d'histoire de Saint-Denis au titre de l'année 2016.

**Article 2 :** La recette résultant de cette opération sera imputée au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292751-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 7  
Proc 9

*Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Zorha HENNI-GHABRA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETARE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** 10ème volet du cycle Chapelle Vidéo au musée d'art et d'histoire - Frédéric Nauczyciel La peau vive - 24 mars au 29 mai 2017. Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association MC93.

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu le projet d'exposition Chapelle Vidéo 10 Frédéric Nauczyciel, **La peau vive** du 23 mars au 29 mai 2017, au musée d'art et d'histoire de Saint-Denis,

Vu le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la MC93 pour la mise en œuvre d'un programme d'action culturelle et pédagogique à destination des publics,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et **l'association MC93 (Maison de la Culture de la Seine-Saint-Denis)**,

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée et Monsieur le Maire, autorisé à signer la convention cadre de partenariat à conclure entre la Ville de Saint-Denis et l'association MC93,

**Article 2** : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 5 100 € (**Cinq mille cent euros**) à l'association MC93,

**Article 3** : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292724-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 7  
Proc 9

*Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Zorha HENNI-GHABRA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Enregistrement d'une émission de radio sur la musique latino-américaine : Approbation d'une convention de collaboration entre le conservatoire à rayonnement communal de Saint-Denis et l'association Déclic.

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Considérant que les élèves des conservatoires de Pierrefitte-sur-Seine, Aubervilliers et Saint-Denis participent à l'animation, l'enregistrement et la diffusion d'une émission de radio autour de la musique latino-américaine le 25 mars 2017,

Considérant que cet évènement nécessite la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Association Déclic, organisatrice de l'évènement,

Vu le projet de convention ci-annexé,

**DÉLIBÈRE,**

**Article unique :**

Est approuvée et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à la signer, la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis – Conservatoire de musique et de danse et l'**Association Déclic**.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292752-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17

Le jeudi 2 mars 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 24/02/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 4  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklîn PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Jaklîn PAVILLA, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Viviane ROMANA donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Corentin DUPREY donne pouvoir à Monsieur Hervé BORIE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER*

**SECRETAIRE :** *Bally BAGAYOKO*

**OBJET :** Mise à jour 2017 du Plan pluriannuel à l'emploi titulaire en vue des sélections professionnelles

**LE CONSEIL,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret no 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2016,

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : Adopte le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire modifié au titre de l'année 2017 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20170302-lmc1292714-DE-1-1

Date AR : 09/03/17

Date publication : 09/03/17